

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-310**  
**MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**BOULEVARD GALLIENI (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté 2024/270, en date du 30 juillet 2024 signé par la commune de Neuilly-sur-Marne,

Considérant qu'en raison des travaux de création d'une alimentation électrique HTA nécessaire au fonctionnement du Centre Bus des Bords de Marne - Maltournée sis au n° 32 **boulevard Gallieni** réalisés par **Pentreprise CJL Evolution** 26 rue Robert Martin 77515 Farmoutiers, intervenant pour le compte d'**ENEDIS** 12 rue du Centre 93160 Noisy-le-Grand, il convient de modifier provisoirement la réglementation de la circulation sur le **boulevard Gallieni**, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera neutralisée voie par voie et de façon successive, y compris dans les couloirs bus du **boulevard Gallieni**,

- dans le sens Province - Paris, partie comprise entre le Boulevard Ferdinand Buisson et la rue Rémondet Lacroix,
- dans le sens Paris- Province, partie comprise entre la rue Paul Cézanne et l'entrée du centre bus de la Maltournée.

du 26 août au 20 septembre 2024,  
de 9h00 à 16h30.

**ARTICLE 2**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des zones d'intervention et ce pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3**

La circulation des piétons sera maintenue, protégée et barriérée au droit des zones d'intervention pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, le Conseil Départemental, ENEDIS, l'entreprise CJL Evolution.

Neuilly-Plaisance, le 09 août 2024

Christian DEMUYNCK  
Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 20 / 08 / 2024

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)